

Bulletin infos

2023 - 2024

Établissement scolaire



La Roche / Pont-la-Ville

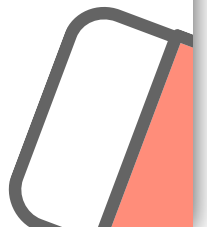


Table des matières

THÈMES	PAGES
Mot de la direction	4
Communication et KLAPP	5-8
Rentrée scolaire	9
Matériel 1H-8H	9-10
Répartition des classes et corps enseignant	11
Horaires	12-15
Calendriers scolaires et vacances	16
Agenda et activités scolaires	17
TSS – travail social en milieu scolaire	18
Transport scolaire	19-20
Devoirs à domicile	21
Interventions dans les classes	22
Enseignement religieux	23
Brigade des mineurs	23
Mesures de soutien	24
Sécurité routière	25-26
Santé	27
Conseil des parents	28
Règlement d'établissement	29-34
Coordonnées et adresses	35
AES et bibliothèque	36-37

Par souci de bonne rédaction et de compréhension, la forme masculine est utilisée et comprend les deux genres.

1. Mot de la direction

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Alors que nous entamons prochainement une nouvelle année scolaire, je tenais à écrire ces quelques lignes pour d'ores et déjà souhaiter une belle rentrée scolaire à tous les élèves, pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux arrivants, mais également pour vous transmettre quelques informations à vous, chers parents.

Le corps enseignant et moi-même sommes ravis d'avoir à nouveau l'opportunité de travailler avec vous et vos enfants cette année scolaire. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous nous engageons à offrir un environnement d'apprentissage sûr et positif pour tous les élèves.

Les objectifs de l'école sont, comme vous le savez déjà, multiples et divers. Nous soutenons le développement global de chaque enfant, en leur fournissant des connaissances solides et les compétences nécessaires pour réussir à l'école et dans la vie.

En outre, nous croyons fermement à l'importance de la collaboration entre l'école et les parents. La communication est essentielle pour établir un partenariat solide entre l'école et les parents. De ce fait, dès l'année scolaire 2023-2024, un nouveau canal de communication sera utilisé dans le cercle scolaire de La Roche / Pont-la-Ville. Vous trouverez dans ce bulletin infos les premières informations concernant l'outil de communication nommé « Klapp ». Des marches à suivre et un accompagnement seront organisés pour l'implémentation de cette nouvelle façon de communiquer. Je peux d'ores et déjà vous rassurer en vous informant que cette dernière méthode est simple d'utilisation, efficace, opérationnelle et sécurisée. De plus amples informations vous parviendront lors de la réunion des parents qui aura lieu lors des premières semaines d'école.

Pour terminer et en attendant de vous rencontrer, nous tenions à vous dire que nous sommes impatients de commencer cette nouvelle année scolaire avec vos enfants et nous vous remercions pour votre confiance et votre soutien quotidien.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, Chers parents, nos salutations les plus sincères.

Le corps enseignant et la Direction
Vellone Adriano

2. Communication

Dans le but de simplifier la communication autour du quotidien scolaire entre l'école et les parents, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) propose à toutes les écoles du canton de Fribourg une application officielle appelée Klapp.

Cette solution se décline en une application mobile sur les smartphones, tablettes ou sur une page web (téléchargeable gratuitement sur IOS, Android, HUAWEI et/ou via le portail web Klapp, navigateur internet).

Déjà utilisée dans plus de 900 établissements scolaires en Suisse, cette solution est facile d'utilisation. Elle respecte les normes de sécurité, le stockage des données en Suisse et propose les fonctionnalités nécessaires à la communication rapide entre les différents acteurs de l'école. Utilisée pour les aspects organisationnels autour du quotidien scolaire, Klapp ne servira pas à la transmission des documents officiels tels que les bulletins scolaires ou des documents qui touchent à des décisions sur le cursus scolaire.

Veuillez donc prendre note que :

Klapp sera utilisé pour la transmission d'informations d'ordre générale entre l'école et les parents. Des données sensibles et personnelles (notes, soucis d'apprentissage, etc.) ne seront pas échangées par l'intermédiaire de Klapp, cela se fera comme par d'autres canaux plus appropriés. Cette application, testée et utilisée dans plusieurs écoles du canton, a démontré des avantages indéniables tels que l'économie de papier, une facilité d'échanger de manière plus simple et un gain de temps. Comme tous les outils numériques, ces expériences ont également démontré que des règles de communication sont nécessaires. Un guide de bonnes pratiques a été édité pour les directions, les enseignants et les parents. Celui-ci vous parviendra lors de la rentrée scolaire.

De plus, nous rappelons aux parents que le site internet du cercle scolaire, qui sera mis à jour durant l'été, sera également toujours disponible pour y rechercher des informations.

Notre site scolaire migre vers Friweb 4.0 !

Dès cet été, vous aurez accès à notre site via l'URL suivant :

www.ecole-laroche-pontlaville.ch

À part pour les parents des élèves de 1H, par respect de l'environnement, le bulletin infos école n'est plus imprimé sauf sur demande au bureau communal.

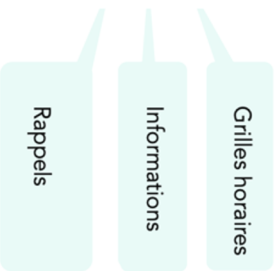


COMMENT COMMUNIQUER-VOUS AUJOURD'HUI?

Problèmes de la situation actuelle

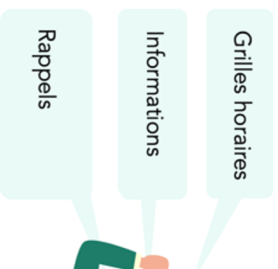
Enseignant / Gestion de l'école

Hm...
d'avoir tout
au même
endroit
serait génial!



Parents / Élèves

Il nous faudrait
un mur de
3m x 3m pour
tout afficher !



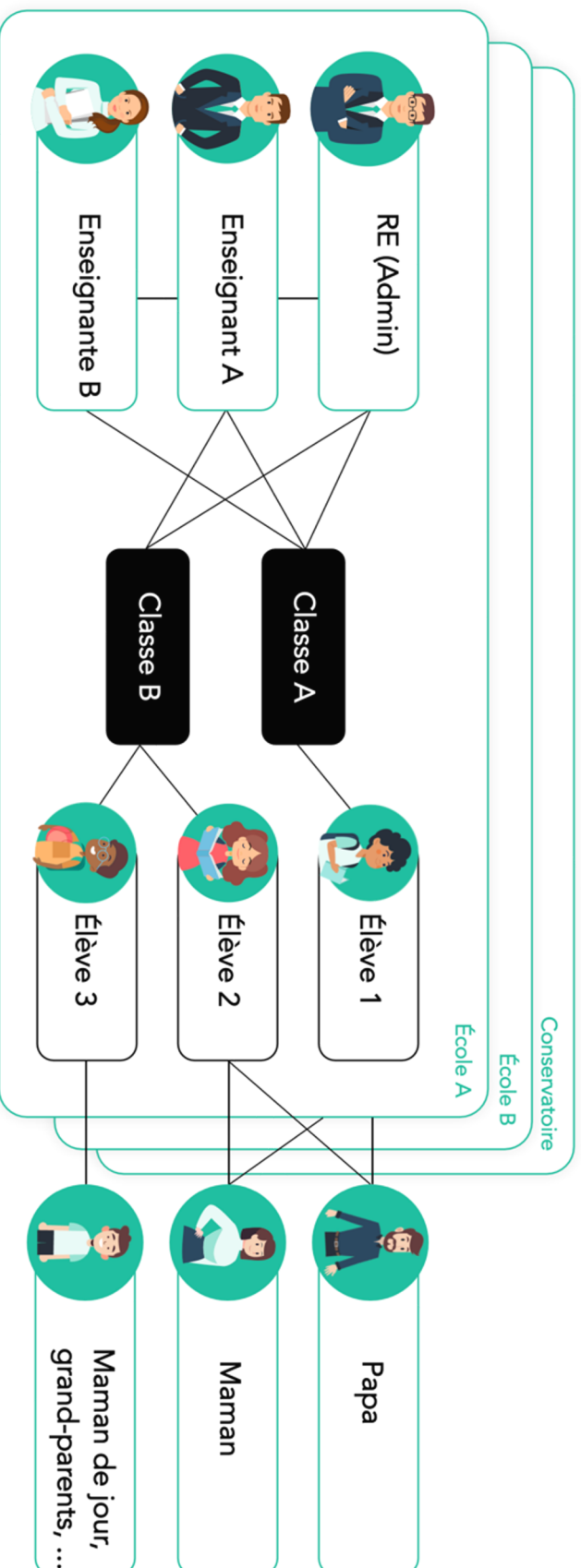
- Investissement élevé: Rédaction, impression, transmission, suivi, etc.
- Pas d'aperçu central de la communication passée avec les parents et suivi souvent difficile (réponses)
- Recherche de rendez-vous souvent compliqué et laborieux
- Papier et encre coûtent et ne sont pas respectueux de l'environnement

- Avalanche de papier à la maison
- Fiches perdues ou réponses oubliées
- Transfert manuel des rendez-vous dans les agendas électroniques
- Difficile de garder une vue d'ensemble (surtout avec plusieurs enfants)

En attendant la réunion des parents, veuillez trouver ci-après quelques informations complémentaires au sujet de KLAPP :

UN MODÈLE SIMPLE PERMET LA FLEXIBILITÉ

Le modèle bien réfléchi permet une communication holistique



Peu importe à quoi ressemble la situation familiale, Klapp a été conçu pour que tout le monde puisse être impliqué.



Communication possible aux parents ou élèves individuellement, à tous les parents d'une classe ou à tous les parents et élèves de toute l'école (également les enseignants).



La saisie centralisée permet d'assurer que tout le monde est informé.

KLAPP SIMPLIFIE LA COMMUNICATION

Tout est centralisé en une seule solution

Portail Klapp - Pour l'école



- Simplification de la communication
- Gain de temps
- Vous pouvez joindre tous les groupes de contact en quelques clics
- Vous économisez de nombreuses ressources précieuses (temps, papier, cartouches d'imprimante, usure des imprimantes, frais d'affranchissement)
- Protection de l'environnement
- Pas de données à l'étranger

Calendrier

- Dates
- Vacances/feriés/journées pédagogiques

Documents

- Grilles horaires
- Lettres aux parents
- Listes de classe

Messages

- Informations
- Demande d'aide
- Rappels
- Messages d'absence
- Réponses
- Confirmations

Application Klapp - pour les parents et les élèves



- Données, lettres, infos, horaires à un seul endroit dans l'application Klapp.
- Si désiré, communication bidirectionnelle, initié par les parents.



Sur le Web pour vous permettre d'atteindre les parents sans smartphone



Non discriminatoire - Les parents qui ne veulent pas utiliser l'application peuvent également être contactés par e-mail

Rentrée scolaire

Tous les élèves ont rendez-vous avec leur enseignant :

Le jeudi 24 août prochain
à 07h55 pour toutes les classes de 2H à 8H
à 13h35 pour les classes de 1H

Attention, il n'y aura pas d'alternance pour les élèves de 3H-4H cette semaine de rentrée des classes. Ainsi, tous les enfants seront en classe le jour de la reprise.

3. Matériel 1H-8H



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Inspectorat scolaire
Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

Aux parents des élèves des écoles obligatoires

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht FOA

Inspectorat scolaire
Schulinspektorat

Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

T +41 26 305 73 80
www.fr.ch/osso

—
Réf: 648/SL
T direct: +41 26 305 73 80
Courriel: inspectorat.scolaire@fr.ch

Givisiez, le 18 juin 2020

Fournitures scolaires - informations

Chers parents,
Madame, Monsieur,

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes. Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité. La liste se trouve à la page suivante.

Chaque établissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

En souhaitant à votre enfant une rentrée scolaire harmonieuse, nous vous adressons, chers parents, nos meilleures salutations.

L'inspectorat scolaire

Effets personnels à apporter en classe lors de la rentrée

Veuillez inscrire le nom et le prénom de l'élève sur tout le matériel personnel	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Un sac d'école pouvant contenir un document A4	x	x	x	x	x	x	x	x
Une paire de chaussons fermés	x	x	x	x	x	x	x	x
Un tablier de peinture à manches longues en tissu (chemise d'adulte)	x	x	x	x	x	x	x	x
Des mouchoirs en papier	x	x	x	x	x	x	x	x
Une tenue de sport pour l'éducation physique	x	x	x	x	x	x	x	x
Des ballerines pour la rythmique	x							
Des chaussures de sport propres pour l'éducation physique	x	x	x	x	x	x	x	x
Des vêtements de rechange	x	x						
Un plumier vide			x	x	x	x	x	x
De la doublure et des étiquettes pour les livres et cahiers (à garder à la maison)					x	x	x	x

Les fournitures scolaires sont remises aux élèves à la rentrée.

Le remplacement du matériel détérioré ou perdu sera facturé aux parents.

4. Répartition des classes et corps enseignant

1H-2H A	La Roche	Emmanuelle Clément	emmanuelle.clement@edufr.ch
1H-2H B	La Roche	Carole Nigg	carole.nigg@edufr.ch
		Catherine Vial	catherine.vial@edufr.ch
1H-2H C	La Roche	Jennifer Yerly	jennifer.yerly@edufr.ch
		Catherine Vial	catherine.vial@edufr.ch
3HA	La Roche	Sandra Kolly	sandra.kolly@edufr.ch
		Sophie Telley	sophie.telley@edufr.ch
3HB	La Roche	Angela Novo	angela.novo@edufr.ch
4HA	La Roche	Caroline Wantz	caroline.wantz@edufr.ch
		Séverine Lehner Engel	severine.lehner@edufr.ch
4HB	La Roche	Christelle Fragnière	christelle.fragniere@edufr.ch
		Fanny Mertenat Jossen	fanny.mertenat@edufr.ch
5H	Pont-la-Ville	Julien Tinguely	julien.tinguely@edufr.ch
5-6H	La Roche	Roxanne Sapin	roxanne.sapin@edufr.ch
6H	La Roche	Guillaume Marmy	guillaume.marmy@edufr.ch
		Cédric Nicod	cedric.nicod@edufr.ch
7H	Pont-la-Ville	Mike Sciboz	mike.sciboz@edufr.ch
8H	Pont-la-Ville	Agathe Schmutz	agathe.schmutz@edufr.ch
		Lindsay Gremaud	lindsay.gremaud@edufr.ch
Enseignantes spécialisées	La Roche Pont-la-Ville	Elodie Ruffieux	elodie.ruffieux@edufr.ch
		Eugénie Brügger	eugenie.cuerel@edufr.ch
Enseignante AC (3H-8H)	La Roche	Sophie Broillet	sophie.broillet@edufr.ch
Direction	La Roche	Adriano Vellone	dir.ep.lrpvl@edufr.ch

5. Horaires

La Roche	8h00 -11h35	13h35 -15h15
Pont-la-Ville	7h55 -11h30	13h30 -15h10

Les élèves doivent être dans la cour 5 minutes avant la sonnerie ou avant que leur enseignant les appelle. Après l'école, les enfants sont priés de rentrer directement à la maison ou d'attendre leur bus. Ils sont sous la responsabilité des enseignants **10 minutes avant et après l'horaire officiel** et uniquement dans l'enceinte de l'école. En dehors de ces heures, le corps enseignant décline toute responsabilité.

Durant la récréation, tous les élèves sortent du bâtiment et restent dans les zones surveillées. A la sonnerie ou lorsqu'ils sont appelés, les enfants se mettent en rangs et attendent leur enseignant. Nous vous encourageons à privilégier les collations saines et à éviter les goûters et boissons sucrés.

Présence des 1H-2H :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	1 ^H - 2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H	1 ^H - 2 ^H
Après-midi	2 ^H	2 ^H	CONGE	1 ^H	2 ^H

Présence des 3H-4H :

Conformément à l'art. 35 du RLS, la planification de l'alternance est maintenue lorsque la semaine compte un jour férié ou un jour de congé.

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3H	Alternance 3H	3H	Alternance 3H	3H
	4H	4H	4H	4H	4H
Après-midi	3H	3H	CONGE	3H	3H
	4H	Alternance 4H		Alternance 4H	4H

Présence des 5H-8H :

- Tous les matins et après-midis, du lundi au vendredi.
- Congé le mercredi après-midi

Activités créatrices (AC) et arts visuels (AV)

Les leçons se déroulent à la Roche et les transports, pour les élèves de Pont-la-Ville, sont opérés par les TPF.

	Mardi	Mercredi	Jeudi		Vendredi
08h00-08h50	4H A	6H	8H	7H	7H
08h50-09h40	4H A	6H	AV <small>1 semaine / 2</small>	AV <small>1 semaine / 2</small>	7H
	à PLV				
Récréation					
09h55-10h45	4H B	3H A+B	5-6H		8H
10h45-11h35	4H B	3H A+B	5-6H		8H
Pause midi					
13h35-14h25	5H	-	-		-
14h25-15h15	5H				

Les enseignant.es de Pont-la-Ville vous transmettrons le programme du tournus des groupes en début d'année scolaire.

Éducation physique

Les leçons de sport se déroulent dans la halle de gymnastique de La Roche ou celle de Pont-la-Ville. Une tenue de sport est exigée et les semelles des chaussures ne doivent pas marquer le sol. La douche est en principe obligatoire pour les 3H à 8H. De plus, la tenue de sport doit impérativement être changée après la leçon. Pour être dispensé d'un cours d'éducation physique, l'élève doit apporter un certificat médical ou une demande écrite signée des parents.

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	LR	PLV	LR	PLV	LR	PLV	LR	PLV	LR	PLV
Unité 1	1-2H A				4H A	8 H	6 H	7 H	3H A	
Unité 2										
Unité 3	1-2H C	5 H	5-6H		4H B		4H B		1-2H B	
Unité 4										
Pause midi										
Unité 5	6H ou 3H B	8 H	3HA	7 H			3H B		5-6 H ou 4H A	5H
Unité 6										

Les endroits surlignés en jaune signifient que les leçons de gym se dérouleront une semaine sur deux. Les enseignants transmettront leur planification en temps voulu.

Piscine :

- Les enfants se rendront à la piscine de Charmey en bus TPF
- Lundi ou jeudi, le matin de 8h20 à 9h40
- Le cours de natation remplace TOUTES les heures d'éducation physique de la semaine, sauf pour les 2H.

Recommandations des moniteurs et monitrices de la piscine de Charmey :

- Contrôler les pieds des enfants. En cas de verrues, mycoses ou autres, traiter rapidement.
- Laisser les bijoux à la maison.
- Le port des lunettes de natation est interdit sauf avis médical.
- **Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les élèves (latex ou plastique dans l'idéal).**
- Il est conseillé aux filles de porter un maillot de bain une pièce et aux garçons un slip ou un boxer de bain.
- Douche obligatoire après la piscine avec des produits adéquats.

Horaires piscine 2023-2024

Dates : lundis	Classes		Dates : jeudis	Classes
28.08.23	1 ^{er} lundi de rentrée		31.08.23	Vacances
04.09.23	Vacances		07.09.23	Vacances
11.09.23	5-6H - LR		14.09.23	5H - PLV
18.09.23	5-6H - LR		21.09.23	5H - PLV
25.09.23	5-6H - LR		28.09.23	5H - PLV
02.10.23	5-6H - LR		05.10.23	5H - PLV
09.10.23	5-6H - LR		12.10.23	5H - PLV
Vacances d'automne				
30.10.23	8H - PLV		02.11.23	6H - LR
06.11.23	8H - PLV		09.11.23	6H - LR
13.11.23	8H - PLV		16.11.23	6H - LR
20.11.23	8H - PLV		23.11.23	6H - LR
27.11.23	8H - PLV		30.11.23	6H - LR
04.12.23	7H - PLV		07.12.23	1-2H A
11.12.23	Révisions piscine		14.12.23	Révisions piscine
18.12.23	Révisions piscine		21.12.23	Révisions piscine
Vacances de Noël				
08.01.24	7H - PLV		11.01.24	1-2H A
15.01.24	7H - PLV		18.01.24	1-2H A
22.01.24	7H - PLV		25.01.24	1-2H A
29.01.24	7H - PLV		01.02.24	1-2H A
05.02.24	4H A - LR		08.02.24	1-2H A
Vacances de Carnaval				
19.02.24	4H A - LR		22.02.24	1-2H B
26.02.24	4H A - LR		29.02.24	1-2H B
04.03.24	4H A - LR		07.03.24	1-2H B
11.03.24	4H A - LR		14.03.24	1-2H B
18.03.24	4H A - LR		21.03.24	1-2H B
25.03.24	3H A - LR		28.03.24	1-2H B
Vacances de Pâques				
15.04.24	3H A - LR		18.04.24	1-2H C
22.04.24	3H A - LR		25.04.24	1-2H C
29.04.24	3H A - LR		02.05.24	1-2H C
06.05.24	3H A - LR		09.05.24	Ascension
13.05.24	3H A - LR		16.05.24	1-2H C
20.05.24	Pentecôte		23.05.24	1-2H C
27.05.24	3H B - LR		30.05.24	Fête-Dieu
03.06.24	3H B - LR		06.06.24	4H B - LR
10.06.24	3H B - LR		13.06.24	4H B - LR
17.06.24	3H B - LR		20.06.24	4H B - LR
24.06.24	3H B - LR		27.06.24	4H B - LR
01.07.24	3H B - LR		04.07.24	4H B - LR

Départ de l'école : 7h55 (PLV) / 8h00 (LR)

Départ de la piscine de Charmey : 10h15

6. Calendriers scolaires et vacances

Les calendriers scolaires sont disponibles sur le site de la scolarité obligatoire OSSO :

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Calendrier scolaire pour l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation Schulkalender für den Kindergarten, die Primar- und Orientierungsschule

Partie francophone, Sensebezirk, Jaun, Courtepin, Gurmels, Ulmiz

2023/24

24.08	Début de l'année scolaire	Anfang Schuljahr	
16.10-27.10	Vacances d'automne	Herbstferien	
01.11	Toussaint	Allerheiligen	
08.12	Immaculée Conception	Unbefleckte Empfängnis	
25.12-05.01	Vacances de Noël	Weihnachtsferien	
12.02-16.02	Vacances de carnaval	Fasnachtsferien	
29.03-12.04	Vacances de Pâques	Osterferien	
09.05	Ascension	Auffahrt	
10.05	Pont de l'Ascension	Brücke nach Auffahrt	
20.05	Lundi de Pentecôte	Pfingstmontag	
30.05	Fête-Dieu	Fronleichnam	Vacances Ferien
05.07	Dernier jour de classe	Letzter Schultag	

Total jours de classe/Total Schultage : 185

1 jour de congé à disposition des cercles scolaires - 1 freier Tag zur Verfügung der Schulkreise

2023	Août		August		
Lu Mo		7	14	21	28
Ma Di	1	8	15	22	29
Me Mi	2	9	16	23	30
Je Do	3	10	17	24	31
Ve Fr	4	11	18	25	

2023	Septembre		September		
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2023	Octobre		Oktober		
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	31
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2023	Novembre		November		
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	

2023	Décembre		Dezember		
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2024	Janvier		Januar		
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	31
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

2024	Février		Februar		
Lu Mo		5	12	19	26
Ma Di		6	13	20	27
Me Mi		7	14	21	28
Je Do	1	8	15	22	29
Ve Fr	2	9	16	23	

2024	Mars		März		
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2024	Avril		April		
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

2024	Mai		Mai		
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	31

2024	Juin		Juni		
Lu Mo		3	10	17	24
Ma Di		4	11	18	25
Me Mi		5	12	19	26
Je Do		6	13	20	27
Ve Fr		7	14	21	28

2024	Juillet		Juli		
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	31
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

7. Agenda et activités scolaires

Passage du primaire au CO :

La séance d'informations pour les parents des élèves de 8H aura lieu en même temps que les réunions des parents de ces classes (voir les dates ci-dessous).

Le loto du cercle scolaire :

Il aura lieu au courant du printemps 2024 à la « Halle Sport & Culture » de La Roche. De plus amples informations vous parviendront en temps voulu.

Planification des réunions de parents :

Degrés	Dates
1H-2H	Mercredi 20.09.2023
3HA	Mercredi 30.08.2023
3HB	Mardi 05.09.2023
4HA	La date sera communiquée ultérieurement.
4HB	La date sera communiquée ultérieurement.
5H	Lundi 04.09.2023
5-6H	Jeudi 31.08.2023
6H	La date sera communiquée ultérieurement.
7H	La date sera communiquée ultérieurement.
8H	Jeudi 14.09.2023

Les autres activités spéciales prévues durant l'année vous seront communiquées ultérieurement.

TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE - TSS



Présentation

Bonjour,

Je m'appelle Laetitia Ding, j'ai 28 ans et je suis travailleuse sociale en milieu scolaire. Je me suis formée à la Haute école de travail sociale et j'ai obtenu mon diplôme de Bachelor en 2019. Après quelques années d'expérience dans l'accompagnement d'enfants, de jeunes et de familles, je suis devenue TSS depuis la rentrée scolaire 2022.

Mon but est de favoriser les compétences sociales des élèves, afin d'améliorer la résolution de conflits, la gestion des émotions et de renforcer de manière générale l'estime de soi des enfants. J'aime utiliser ma créativité pour accompagner au mieux les élèves. Je suis très heureuse de démarrer une nouvelle année scolaire dans ce rôle de TSS.

Qui peut faire appel à moi?

- Les élèves
- Les enseignant/es
- La direction
- Le réseau externe de l'enfant
- Les parents (l'enseignant/e reste la première personne à contacter)

Comment faire appel à moi?

Par email: laetitia.ding@edufr.ch

Les demandes sont traitées avec les directions

Mes lieux d'intervention:
Corbière-Hauteville
La Roche - Pont-la-Ville
Pont-en-Ogoz

Je ne travaille pas le vendredi après-midi

Je suis tenue au secret de fonction.

Les élèves peuvent venir vers moi librement.

Quel est mon rôle dans l'école?

- Favoriser le développement de compétences sociales afin de faciliter le vivre-ensemble
- Intervenir dans les classes afin de dénouer certaines problématiques ou d'aborder certaines thématiques
- Offrir un accompagnement individuel et ciblé afin de soutenir les enfants qui en ont besoin
- Soutenir le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif
- Faciliter le lien entre l'élève, les parents, les enseignant-es et la direction
- Travailler en réseau afin de s'assurer du bien-être des enfants
- Prévenir les situations de harcèlement et/ou de marginalisation et d'exclusion
- Mettre en place des projets de prévention afin de renforcer un climat scolaire sain et agréable
- Orienter vers des ressources adaptées



9. Transport scolaire

Compte tenu de la répartition des classes regroupant les enfants de Pont-la-Ville et de La Roche sur les deux sites scolaires, les transports sont organisés selon les horaires mentionnés ci-après. **Ces horaires sont à respecter rigoureusement** afin que les transports se déroulent correctement. Les heures mentionnées entendent non pas la montée à bord du bus mais bien le **départ**. Nous demandons aux enfants d'être présents à l'arrêt du bus quelques minutes avant le départ de manière à garantir une certaine ponctualité. **Les retardataires ne seront pas attendus !**

Comme lors de l'année scolaire 2022-2023, les communes ont mis sur pied un accompagnement dans le bus les premières semaines d'école. Au minimum un.e bénévole sera donc présent.e afin de s'assurer du bon déroulement des courses.

Les parents sont responsables du transport de leur.s enfant.s en cas de non-utilisation des transports scolaires ou en cas d'arrivée tardive pour prendre le bus. Pour rappel : l'abonnement de bus scolaire Frimobil enregistré sur la carte SwissPass de votre enfant couvre uniquement les trajets scolaires La Roche/Pont-la-Ville.

Arrêts de bus :

Pont-la-Ville :

Pour les élèves du quartier "sur Momont"	→ arrêt de bus "Momont"
Pour tous les autres élèves	→ aux escaliers menant à l'école provisoire (parking complexe communal)

La Roche :

Pour tous les élèves	→ place de parc de la « Halle Sport & Culture », sur les escaliers reliant la place de parc au chemin menant à l'école.
----------------------	---

Rappels pour les parents

La Roche :

Pour des raisons de sécurité, la circulation sur la rampe d'accès au bâtiment scolaire est réservée aux seules personnes autorisées. Les parents déposent leurs enfants sur la place de parc de l'église.

Pont-la-Ville :

Les parents qui déposent leurs enfants à l'école ne doivent en aucun cas s'arrêter devant l'école. Ils sont invités à les déposer sur le parking du complexe communal.

Charte du bus scolaire

Afin de permettre à chacun de bénéficier sereinement des transports scolaires, la direction du cercle scolaire ainsi que les communes de La Roche et de Pont-la-Ville ont rédigé une charte. Cette dernière est valable pour tous les enfants même s'ils sont scolarisés sur le lieu de domicile. En effet, durant l'année scolaire, ils seront amenés à emprunter les transports scolaires pour différentes activités (piscine, sorties, ...). Ce document sera distribué à votre enfant en début d'année scolaire par les enseignants. Nous vous remercions d'avance d'en prendre connaissance avec lui et de le retourner signé. En cas de non-respect de la charte, l'élève concerné se verra tout d'abord averti puis exclu si le comportement dérangeant devait persister.

Horaire bus scolaire 2023 - 2024

Avant l'école

	Matin	Après-midi
École de La Roche	07:36	13:11
École de Pont-la-Ville	07:44	13:19
Arrêt sur Momont	07:46	13:21
École de La Roche	07:52	13:27

Après l'école

École de Pont-la-Ville	11:40	15:20
École de La Roche	11:48	15:28
Arrêt sur Momont	11:52	15:32
École de Pont-la-Ville	11:56	15:36

10. Devoirs à domicile

Des questions récurrentes d'enseignants et de parents ont encouragé l'inspection des écoles et les collaborateurs pédagogiques à repenser et à réactualiser les directives en vigueur.

I. Pourquoi des devoirs ?

Nous privilégions 4 buts essentiels des devoirs :

- a. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- b. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- c. Favoriser le travail individuel de l'élève.
- d. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou acquérir de nouvelles connaissances.

II. Durée et fréquence

Les indications ci-dessous visent à harmoniser les exigences auxquelles chaque enseignant doit se conformer.

Le temps maximal de devoirs pour un élève **par semaine** est de :

60 minutes pour les 3-4H, 90 minutes pour les 5-6H et 120 minutes pour les 7-8H

Ne sont pas admis, les devoirs :

- ✓ à effectuer pour le lundi
- ✓ à effectuer pour le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé
- ✓ à effectuer le matin pour l'après-midi
- ✓ à effectuer pendant les vacances.

Les devoirs doivent être donnés de manière différenciée en tenant compte notamment des rythmes de travail, et des besoins spécifiques des élèves.

Les parents feront preuve de discernement en observant l'assiduité de leur enfant lors de la réalisation de leurs travaux.

III. Pistes

Lors d'une réunion ou d'un entretien, l'enseignant sensibilisera les parents à ce que leur enfant effectue ses devoirs dans des conditions appropriées.

Dans la mesure où un certain nombre de tâches tels corrections, fiches à terminer ou travaux de recherche sont données à domicile, elles doivent être intégrées aux devoirs et non pas données en surplus.

Conférence des inspecteurs, des inspectrices
et des conseillères pédagogiques

11. Interventions dans les classes

Ce tableau présente les interventions prévues dans les classes avec divers partenaires de l'école. La liste n'est pas exhaustive. En fonction des besoins, des directives et des circonstances, d'autres interventions peuvent être organisées.

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire Cours d'hygiène dentaire, une fois par an, par classe	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle dentaire annuel Le contrôle est obligatoire, sauf sur présentation d'une attestation. Une lettre d'informations est remise aux parents. Les contrôles dentaires sont effectués en clinique dentaire mobile pendant les heures de classe ; les soins sont réalisés à la clinique dentaire fixe.	X	X	X	X	X	X	X	X
Éducation sexuelle Les collaborateurs/trices du Centre fribourgeois de santé sexuelle interviennent dans les classes et organisent une soirée d'informations pour les parents.		X				X		X
Brigade des mineurs							X	
Éducation routière Les agents de police visitent les élèves du degré primaire pour les sensibiliser au danger de la circulation routière et leur enseigner les comportements corrects à adopter en tant que piéton et cycliste.	X	X		X		X		X
Contrôle de la vue					X			
Examen médical Le premier examen a lieu avant l'entrée en 1H. Cet examen est obligatoire et est effectué par le pédiatre de l'enfant ou par le médecin de famille. La commune de domicile informera les parents concernés en temps voulu et leur remettra les documents nécessaires.							X	X

Durant cette année scolaire, un examen médical aura également lieu en 7H et en 8H.								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les dates de ces interventions seront communiquées en temps opportun.

12. Enseignement religieux confessionnel

Conformément à l'article 64 al. 4 de la Constitution cantonale et l'article 23 de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), l'école obligatoire met un temps à disposition des Églises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. L'Église catholique romaine et l'Église réformée disposent ainsi pour leur enseignement en 1-2H de cinq moments œcuméniques par année et en 3-11H d'une heure de cours par semaine. Les élèves appartenant à ces deux confessions fréquentent donc d'office le cours d'enseignement religieux confessionnel. Les parents qui le souhaitent peuvent déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel. Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 al. 4 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RLS). La déclaration de dispense à remplir peut être demandée à l'enseignant de votre enfant ou à la direction de l'école. Les élèves d'autres confessions peuvent fréquenter les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique-romain ou réformé. Les parents qui le souhaitent en informent par écrit l'enseignant de leur enfant.

13. Brigade des mineurs

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien suivant :

<http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho. Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Contact :

La Brigade des mineurs et les chargé-e-s de prévention sont à votre disposition durant les heures de bureau au numéro suivant : 026 304 17 19

14. Mesures de soutien

L'école a le devoir d'accueillir tous les élèves et de tout mettre en œuvre pour que chacun puisse suivre et acquérir l'entier de la formation obligatoire. Dans ce sens, l'école aide et soutient les élèves qui présentent des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement. Les solutions qui intègrent l'élève sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires. Vous pouvez trouver des informations sur les différentes mesures de soutien à l'adresse suivante :

www.fr.ch/dics/sommaire/eleves-a-besoins-particuliers

La compensation des désavantages

Ces mesures concernent les élèves en situation de handicap attesté et/ou présentant un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un/des spécialiste-s reconnu-s par la Direction (psychologue scolaire, logopédiste, médecin,...). Pour bénéficier de cette mesure de soutien, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Toutes les informations sur les mesures et la procédure à l'adresse suivante :

www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/compensation-desdesavantages-a-lecole-obligatoire

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère (SLPPG)

Ces services, basés à Bulle, offrent la possibilité à tous les parents de demander un bilan lié aux difficultés rencontrées par un enfant. Afin de bénéficier de ce service, il appartient aux parents de remplir le formulaire en ligne, disponible sur le site www.slppg.ch.

Il est vivement recommandé d'effectuer cette demande en partenariat avec le titulaire de classe. Si le bilan confirme qu'une prise en charge est nécessaire, celle-ci débutera à une fréquence et sur une durée à déterminer. Les thérapies de logopédie sont dispensées sur le site de notre école (La Roche). Toutes les prises en charge de ce type sont gratuites.

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet :

www.fr.ch/osso/lco

15. Sécurité routière

Recommandation

Conformément à l'Art. 18 du RLS, les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant. Dès le premier jour d'école, dans le cadre de la prévention routière, un signe distinctif est distribué aux élèves qui doivent le porter : triangle pour les élèves de 1H-2H et gilet pour les élèves de 3H-4H. L'utilisation des trottinettes pour se rendre à l'école a fortement augmenté. Ce moyen de transport peut se révéler dangereux pour les enfants n'ayant pas encore la maturité nécessaire pour son utilisation adéquate.

Message de la police cantonale

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeune, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis sur la route;
- Le port du casque est fortement recommandé;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

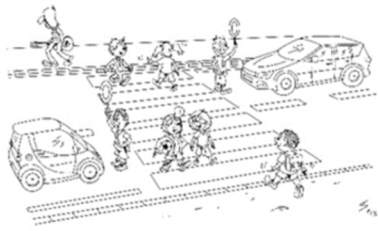
En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.



- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER.

En voiture

Les parents taxi augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,....;
- Utilisez les places de stationnement prévues;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS A PROTEGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE
Section analyse, prévention, éducation routière

16. Santé

Voici quelques informations importantes concernant la santé des enfants du cercle scolaire :

Médicaments

Aucun médicament ne sera donné aux élèves par le personnel enseignant. En cas de maladie ou allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec la directrice afin de convenir d'une collaboration. Une trousse de secours est à disposition dans chaque bâtiment scolaire. Elle contient exclusivement quelques pansements et désinfectants pour traiter les petites blessures et contusions.

Poux

Le dépliant *Les poux sont de retour*, vous explique comment chercher ce petit insecte parasite dans les cheveux et comment agir pour vous en débarrasser. Il est disponible sur le site de l'école.

Tiques

Après une randonnée, il convient d'examiner soigneusement la peau et les vêtements de vos enfants pour repérer les tiques ; leur présence passe en effet facilement inaperçue. N'hésitez pas à contacter votre médecin en cas de piqûre.

17. Conseil des parents

Conformément à l'Art. 58 du RLS et 31 de la LS, le rôle du conseil des parents est le suivant :

- permettre l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.
- remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Vous trouverez, ci-dessous les fonctions des membres dudit conseil :

M. Thierry Moret	président et conseiller communal de La Roche
Mme Nathalie Carrel	conseillère communale de Pont-la-Ville
Mme Jessica Purro	représentante des parents, La Roche
Mme Caroline Fragnière	représentante des parents, La Roche
M. Cédric Demierre	représentant des parents, Pont-la-Ville
Mme Laetitia Légeret	représentante des parents, Pont-la-Ville
Mme Angela Novo	représentante du corps enseignant
M. Adriano Vellone	directeur d'établissement scolaire

Nous avons encore un poste au sein du Conseil des parents à repourvoir. Si vous êtes intéressé par ce poste, nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre contact avec M. Thierry Moret.

18. Règlement d'établissement

Cercle scolaire La Roche/Pont-la-Ville

Ecole primaire et enfantine

Degrés 1H à 8H

Règlement d'établissement

art. 27 RLS

Règles de vie

art. 33-34 LS 64 RLS

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'école étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignants et nombre d'intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Les valeurs suivantes définissent le cadre de vie au sein de notre établissement :

- Je respecte les enseignants, le personnel de l'établissement, les autorités scolaires, mes camarades et moi-même.
- Je me présente à l'école dans une tenue correcte et je me conforme aux règles édictées par l'établissement.
- Je respecte l'horaire établi et je fournis un travail régulier tout en prenant une part active à la vie de l'établissement.
- Je respecte l'environnement.
- Je respecte le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition et je prends soin de mes affaires personnelles.

Relations école-famille

art. 30 LS 55,57, 78 RLS

Le partenariat école-famille est indispensable. Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative. Les parents sont régulièrement informés par le corps enseignant du parcours scolaire de leur enfant et du déroulement de sa scolarité. Réciproquement, les parents informent le corps enseignant de tout événement important susceptible d'influencer la situation de leur enfant.

Les parents se conforment aux attentes de l'école, en particulier aux consignes du corps enseignant. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la direction encourage vivement les parents à prendre prioritairement contact avec les enseignants concernés puis si nécessaire avec elle-même.

Ce dialogue et ces échanges directs, souhaités par les enseignants, se révèlent toujours très positifs. Le corps enseignant et les parents peuvent solliciter en tout temps, au besoin et sur rendez-vous, un entretien.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il les encourage vivement à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école en participant aux séances de parents et à toutes les autres activités organisées à leur intention, en faisant part aux enseignants de toutes les remarques et observations concernant la vie scolaire de leur enfant.

Santé**art. 41 LS**

Les parents veillent à la santé de leur enfant en collaboration avec l'école et les partenaires de la santé à l'école.

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité**art. 64 LS 131 RLS**

En cas de besoin pour un signalement en vue de l'octroi d'une mesure de soutien, les parents peuvent s'adresser au/à la titulaire de classe afin de compléter le formulaire. Celui-ci est à envoyer directement à la Direction desdits services.

Mesures de soutien**art. 35 LS 83 à 101 RLS**

L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.

Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné et en tenant compte de l'organisation scolaire.

L'école collabore avec les autorités de protection de l'enfant lorsque le développement de celui/celle-ci paraît menacé.

Pour toute question complémentaire relative à une/des mesure-s de soutien, prière de contacter l'enseignant dans un premier temps.

Évaluation de l'élève**art. 79 RLS**

Le bulletin scolaire est remis aux parents deux fois par année au terme de chaque semestre. Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des résultats qui sont consignés. Il s'agit d'une prise de connaissance et non d'une approbation.

Activités scolaires**art. 33 RLS**

Comme le prévoit le RLS dans son article 33, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camps de sport, d'excursions, de courses d'école, de semaines thématiques ou de journées culturelles. Ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire sauf dispense individuelle accordée par la Direction d'établissement pour des motifs justifiés.

Le conseil des parents et les parents sont informés des activités scolaires.

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- événement familial important ;
- fête religieuse importante ou pratique d'un acte religieux important ;
- événement sportif ou artistique d'importance **auquel l'élève participe activement** ;

Sous réserve des motifs précités, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances **en respectant** les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DFAC (Direction de la Formation des Affaires Culturelles) pour les années scolaires futures.

La demande doit être transmise à la Direction d'établissement à l'aide du formulaire adéquat au moins 3 semaines avant l'événement. Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit, auprès de la DFAC (Direction de la Formation des Affaires Culturelles). Il est souhaité que les absences liées à des visites médicales ou chez le dentiste soient fixées en dehors du temps de classe. Si malgré tout, il est impossible d'y parvenir, il s'agit d'en informer suffisamment tôt le titulaire de classe, sans passer par la direction de l'école.

Depuis le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (coursées d'école, camps, semaines thématiques) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

*5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance.***

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

De plus, nous vous informons que ces jours joker ne remplacent pas les demandes de congé spéciales. Ces dernières peuvent toujours être formulées si elles sont dûment motivées.

Dès l'année scolaire 2023-2024, les demandes de joker se feront directement auprès des titulaires de classe.

Absence**art. 39 RLS**

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes chargées de la garde *contactent l'enseignant* de leur enfant **dès 7h30 et au plus tard 10 minutes avant le début des cours** pour signaler son absence. Chaque enseignant transmet ses instructions quant à la communication école-famille.

Cette règle est également valable pour le 2^e jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Il peut en être de même que pour les absences répétées. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

La demande de dispense d'un cours particulier ou d'une activité scolaire est accompagnée d'un certificat médical si elle est motivée pour des raisons de santé.

Absence non annoncée**art. 32 LS 39, 40 RLS**

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

- Lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour en déterminer la cause.
- Si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité sont injoignables, *il passe le relais à la Direction d'établissement ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.*

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, d'arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction d'établissement dénonce les parents à la préfecture.

Transports**art. 17, 102 LS 12 RLS**

L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.

Trajet scolaire**art. 18 RLS**

Les déplacements maison-école sont sous la responsabilité des parents.

En cas de transports scolaires organisés, les parents sont responsables du trajet maison-arrêt du bus ou maison-école.

Si un enfant manque le bus pour arrivée tardive, les parents sont responsables du transport de leur enfant.

A l'occasion d'un déménagement en cours d'année scolaire, les parents avertissent la Direction d'établissement et la commune au plus vite. S'ils souhaitent que leur enfant poursuive sa scolarité dans le cercle scolaire malgré le déménagement, ils doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur scolaire **au minimum un mois avant** le changement de domicile et en mentionnant les raisons.

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone etc.) à l'enseignant de leur enfant.

Photos d'élèves

Les parents refusant qu'une photo de leur enfant soit publiée sur un site de classe, d'établissement ou de commune annoncent leur décision à l'enseignant ou à la direction. Tout parent qui prend son enfant en photo s'abstiendra d'une publication sur les réseaux sociaux ou un site quelconque si ladite photo laisse paraître d'autres enfants identifiables. Une demande d'autorisation auprès des représentants légaux est alors indispensable.

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après l'école. **Aussi, pour des raisons de sécurité, les enfants arrivent dans l'enceinte de l'école au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus.**

Si, en raison des horaires de bus, une attente excédant les 10 minutes réglementaires de surveillance par les enseignants s'avère nécessaire entre le moment où l'enfant est déposé dans la cour de son école et la sonnerie, la commune met en place une surveillance externe.

Le renvoi d'un/une élève à son domicile durant le temps scolaire n'est pas autorisé. En cas de force majeure, notamment par suite de maladie ou d'accident, les parents en sont avertis et prennent les mesures nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Interdictions**art. 66 RLS**

Durant le temps scolaire, il est interdit de consommer des cigarettes, de détenir des objets ou des substances inappropriées ou qui présentent un danger.

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par internet.

En cas d'infraction, l'établissement peut confisquer immédiatement ces objets. L'accès au contenu d'un téléphone portable n'est possible qu'avec le consentement de son/sa propriétaire.

La restitution des objets à l'élève ou aux parents a lieu au moment choisi par la Direction d'établissement dans un délai maximal de deux semaines après la confiscation.

Émoluments**art. 79 RLS**

L'élève ou toute autre personne qui détériore le bulletin scolaire, le perd ou y apporte des inscriptions personnelles ou des modifications doit le remplacer à ses frais.

Sanctions**art. 39 LS 67- 68 - 71 RLS**

Le non-respect des points notés dans le présent règlement peut entraîner un avertissement ou une sanction selon les Art. 67, 68, 71 du RLS et 39 de la LS.

Indépendamment de toute infraction disciplinaire, la Direction d'établissement peut décider, avec effet immédiat, qu'un/une élève ne fréquente pas l'école lorsque l'intérêt de l'élève en question, d'autres élèves ou de l'établissement l'exige.

Vellone Adriano, Directeur d'établissement scolaire

19. Coordonnées et adresses

<p>Établissement scolaire de La Roche École primaire de La Roche Rte de la Gruyère 18 1634 La Roche</p>	<p>Établissement scolaire de Pont-La-Ville École primaire de Pont-La-Ville Rte du Village 7 1649 Pont-la-Ville</p>
<p>Direction d'école M. Vellone Adriano – 079 327 25 42 Cercle scolaire La Roche/Pont-la-Ville Rte de la Gruyère 18, 1634 La Roche dir.ep.lrpv@edufr.ch</p>	<p>Secrétariat scolaire Mme Sylvie Maillard – 026 413 90 40 Cercle scolaire La Roche/Pont-la-Ville Rte de la Gruyère 18, 1634 La Roche commune@la-roche.ch</p>
<p>Inspectorat scolaire M. Jacques Descloux - Inspectorat scolaire Rte André-Piller 21 – 1762 Givisiez 026 305 73 75 Inspectorat.scolaire@fr.ch</p>	<p>Conseiller communal en charge des écoles – La Roche Thierry Moret thierry.moret@post.ch</p>
<p>Conseillère communale en charge des écoles – Pont-la-Ville Nathalie Carrel nathalie.carrel@pont-la-ville.ch</p>	<p>SLPPG (service de logopédie - psychologie et psychomotricité de la Gruyère) Rue Albert Rieter 8 - 1630 Bulle 026 552 56 00 - direction@censg.ch Logopédiste intervenant à La Roche : Sophie Kreienbühl</p>
<p>Responsable religion catholique Marie-Jocelyne Pittet - 026 921 31 17</p>	<p>Responsable religion protestante Karin Pralong - 026 915 33 65</p>
<p>Accueil extrascolaire (AES) Rte de la Gruyère 22 - 1634 La Roche 079 868 54 84 - aes@la-roche.ch</p>	<p>École maternelle Pont-la-Ville 026 413 32 14</p>

Accueil extrascolaire de La Roche / Pont-la-Ville



Chers Parents,

L'accueil extrascolaire de La Roche et Pont-la-Ville a pour mission d'offrir aux familles la possibilité d'accueillir les enfants scolarisés dans nos communes, en dehors des heures de classe, ainsi que durant les vacances scolaires et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

L'accueil est animé par une équipe dynamique et bienveillante.

A midi, les enfants bénéficient d'un repas chaud et équilibré, et à 16h un goûter composé de fruits accompagnés d'un produit laitier ou céréalier est proposé. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs et diverses activités sont prévues, comme des bricolages, des jeux de construction, du jeu libre, etc.

Les inscriptions peuvent se faire de différentes manières :

- Inscriptions pour des présences régulières
- Inscriptions pour des présences irrégulières
- Inscription pour des dépannages, des urgences, un changement de garde temporaire, ...

Vous trouverez un grand nombre d'informations sur le site Internet de la Commune de La Roche.

Nous sommes très volontiers à votre disposition pour toute question ou complément d'information que vous pourriez désirer :

aes@la-roche.ch ou par téléphone au 079/868.54.84

En espérant avoir le plaisir d'accueillir votre enfant lors de la prochaine rentrée scolaire, nous vous adressons nos très cordiales salutations.

L'Équipe de L'AES



BIBLIOTHÈQUE

LIS-MOI tout

Livres pour
adultes et enfants

Chemin des branches 5
à HAUTEVILLE

Horaires

Lundi : 17h-18h15

Mercredi : 14h-16h

1^{er} samedi de chaque mois : 10h-11h15

Vacances scolaires : fermé

Vacances d'été : consulter notre site



Gratuit pour les petits

(en dessous de la classe de 3^H)

Contact

lis-moi-tout@hotmail.com

<https://lismoitout.wixsite.com/bibliotheque>



COMMUNE
Corbières